



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

GIUSTI Jean-Jacques

ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

Le Maire de Verniolle,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2122-19 et R.2122-8
- le code général de la fonction publique,
- la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2024 autorisant la subdélégation de signature dans le domaine des marchés publics aux conditions définies par celle-ci au directeur général des services

CONSIDERANT :

- que Monsieur Jean-Jacques GIUSTI, attaché territorial principal titulaire, exerce les fonctions de secrétaire général de la mairie, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame le maire de Verniolle donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à monsieur GIUSTI Jean-Jacques, attaché territorial principal titulaire pour :

1° - En matière de gestion courante de l'administration communale

- la légalisation de signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- la délivrance des certificats de vie
- la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés
- les attestations de recensement militaire
- les récépissés de dépôt de demande d'inscription sur les listes électorales
- les attestations ou certificats de résidence

2° - En matière d'état civil :

- la délivrance des copies ou extraits d'actes de naissance, de mariage, de reconnaissance d'enfants ou de décès ou de transcription de décès et d'actes d'état civil en général

3° - En matière de marchés :

- les actes d'engagement et autres pièces contractuelles d'engagement (bons de commande) d'un montant inférieur ou égal à 500€ TTC par acte pour l'achat de fournitures.

4° - en matière de ressources humaines :

- les décisions portant sur les demandes de formation de professionnalisation tout au long de la carrière
- les décisions sur les demandes de congés annuels, autorisations spéciales d'absence, congés au titre du compte épargne temps
- les bordereaux récapitulatifs des états des heures supplémentaires

à compter du 16 mai 2024,

ARTICLE 2 : l'arrêté du 3 juin 2020 portant délégation de signature à monsieur GIUSTI Jean-Jacques est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Verniolle, le 16 mai 2024

Le Maire
Annie BOUBY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le1.6.MAI.2024.....

Transmis en préfecture le1.6.MAI.2024...

Notifié le1.6.MAI.2024.....

Signature de l'agent :

A blue ink signature of the agent, written in a cursive style, positioned below the text 'Signature de l'agent :'. The signature is a single continuous stroke.